

## MARQUE NF - BLOCS EN BÉTON DE GRANULATS COURANTS ET LÉGERS À ENDUIRE

DÉCISION D'ADMISSION  
**Le 18/12/97 sous n°431.001**  
 DÉCISION DE RECONDUCTION  
**Le 21/04/15 sous n°431.032**

Établissement : **PREFA DES PAYS DE LOIRE**  
**Z.I. Rue des Grands Moulins**  
**Route de la Rochelle**  
**85600 ST GEORGES DE MONTAIGU**  
**FRANCE**

Siège social : **PREFA DES PAYS DE LOIRE**  
**85600 ST GEORGES DE MONTAIGU**

Cette décision atteste, après évaluation, que les blocs en béton de granulats courants désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 025A Blocs en béton de granulats courants et légers**, à la norme **NF EN 771-3:2011** et à son complément national **NF EN 771-3/CN:2012** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso). Les blocs accessoires, lorsqu'ils sont de même nature que les blocs courants, utilisés pour la réalisation des chaînages horizontaux et verticaux et pour les linteaux, sont conformes aux exigences du référentiel de certification de la présente marque NF.

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 025A, pour les produits désignés ci-après.

Appellation	Classe de résistance	Dimensions de coordination (mm) Long x Larg x Haut	Catégorie de tolérances dimensionnelles	Structure interne (Nbre de rangées de lames d'air)	Masse volumique du bloc (kg/m³)	Masse volumique du béton (kg/m³)	Sismique S	à emboîtement vertical	Appellation commerciale
CREUX	B40	500x100x200	D1	1	1165	2000	/	/	/
	B40	500x100x250	D1	1	1275	2000	/	/	/
	B40	500x150x200	D1	1	1090	2000	/	/	/
	B40	500x150x200	D1	2	1150	2000	/	/	/
	B40	500x150x250	D1	2	1090	2000	/	/	/
	B40	500x200x200	D1	2	985	2000	X	/	/
	B40	500x200x250	D1	2	940	2000	X	/	/
	B40	500x200x250	D1	2	985	2000	X	/	/
	B40	500x200x250	D4	2	950	2000	X	X	/
	B60	500x200x200	D1	2	1005	2000	X	/	/
	B60	500x200x200	D1	3	1455	2000	X	X	/
PERFORE	B80	500x200x250	D1	2	995	2000	X	/	/
	B80	500x200x200	D1	2	1115	2000	X	/	/
	B80	500x200x200	D1	/	1480	2000	X	/	/
PLEIN	B80	500x100x200	D1	/	1715	2000	X	/	/
	B80	500x100x200	D1	/	2000	2000	/	/	/
PLEIN	B80	500x150x200	D1	/	2000	2000	X	/	/
	B80	500x150x200	D1	/	2000	2000	X	/	/

X= Oui et /= Non

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 1/2

Pour tout renseignement - CERIB :

Katia DIALLO

Tél.: 02 37 18 48 30 Fax.: 02 37 32 63 46

85N003

Code interne : B15 - A - G16 - O

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

# EXTRAITS DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

## (Norme NF EN 771-3:2011 et système national de classification NF EN 771-3/CN:2012)

### CARACTÉRISTIQUES D'ASPECT

Les blocs ne doivent pas présenter de défauts apparentes telles que cassure, fissure ou déformation. La texture des faces doit être suffisamment rugueuse pour assurer une bonne adhérence des enduits et des mortiers de joints.

### CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES (les dimensions d'appellation sont les dimensions de coordination modulaire)

dimensions de coordination modulaire			Longueur (L) (mm)				Largeur (l) (Épaisseur) (mm)										Hauteur (h) (mm)				
			300	400	500	600	50*	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300	325	200	250	300
dimensions de fabrication correspondantes	blocs à maçonner	blocs courants	294	394	494	594	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300	325	190	240	290
		blocs à emboîtement	296	396	496	596	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300	325	190	240	290
		blocs non parallélépipédiques	longueurs de fabrication déclarées				50	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300	325	190	240	290
	blocs à coller		296	396	496	596	-	-	-	-	150	175	200	225	250	275	300	325	198	248	298

#### Catégories de tolérances

Appellation	Classe de tolérances	L	l	h
blocs à enduire à maçonner	D1	+3/-5 mm		
blocs à enduire à coller (marqués "C")	D3	+1/-3 mm	± 1,5 mm	
	D4	+1/-3 mm	± 1,0 mm	

#### Classement selon NF EN 1996-1-1

blocs à enduire: à maçonner ou à coller	
blocs creux	groupe 3
blocs pleins ou perforés	groupe 1

Pour tous les blocs à coller, la spécification est complétée d'une exigence sur le parallélisme et la planéité des faces d'appui de 1,5 mm pour D3 et 1 mm pour D4. La marque NF certifie que l'écart (épaisseur) des blocs à enduire d'un même lot de livraison est au plus égal à 50 % de l'amplitude de tolérance.

\* 45 mm pour une utilisation régionale

### CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

	Blocs de granulats courants (MVn ≥ 1750 kg/m <sup>3</sup> )	Résistance minimale (R) pour le fractile 0,05 (Mpa)
<b>Blocs creux</b>	B40 - B50 - B60 - B70 - B80	4,0 - 5,0 - 6,0 - 7,0 - 8,0
<b>Blocs pleins et perforés</b>	B80 - B120 - B160	8,0 - 12,0 - 16,0

Les blocs doivent présenter une résistance caractéristique minimale en compression au moins égale à la valeur choisie dans le tableau ci-dessous pour le fractile 0,05.

De plus, aucun résultat individuel ne doit être inférieur à 0,9 fois la valeur de résistance choisie.

### CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

► L'amplitude de la variation dimensionnelle entre états conventionnels extrêmes doit être ≤ 0,45 mm/m. Les masses volumiques apparentes des blocs et la masse volumique du béton constitutif, ne doivent pas s'écarter de ± 10% des valeurs déclarées.

► Les propriétés thermiques des blocs peuvent être déclarées sur la base des règles ThU ou certifiées conformément au référentiel de certification de la marque NF BLOCS EN BETON DE GRANULATS COURANTS ET LEGERS A ENDUIRE.

#### Caractéristique complémentaire sismique (obligatoire dans les zones sismiques 2 à 4 en France)

Le décret n°2010 - 1254 du 22 octobre 2010 portant sur la classification et les règles de construction parasismique définit les règles applicables en fonction de la zone sismique et du type de bâtiment. Il impose des exigences pour les blocs porteurs utilisés en France en zone sismique.

La caractéristique complémentaire sismique (S) garantit la conformité des blocs porteurs aux exigences de l'Eurocode 8 et à son annexe nationale. Les maçonneries non porteuses ainsi que celles conçues selon les règles PS92 et PSMI (selon les modalités prévues pour la période de transition) ne sont pas soumises à ces critères géométriques et mécaniques.

Exigences selon NF EN 1998-1 NA, annexe nationale de l' Eurocode 8 :

- épaisseur minimale des blocs égale à 200 mm pour les creux et 150 mm pour les pleins et perforés ;
- les blocs creux doivent comporter une cloison interne porteuse ;
- $f_{b, min} = 4 \text{ N/mm}^2$ , résistance moyenne minimale à la compression perpendiculaire à la face de pose ;
- $f_{b,h, min} = 1,5 \text{ N/mm}^2$ , résistance moyenne minimale à la compression parallèle à la face de pose.

#### Caractéristique optionnelle FDES certifiée

La certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des blocs en béton de granulats courants d'unité de production est fondée sur l'analyse de la conformité à la FDES\* du cycle de fabrication du modèle de bloc le plus représentatif du marché national, soit le bloc creux de 500x200x200. Les étapes ultérieures à la mise sur le marché des produits (mise en oeuvre, fin de vie), traitées dans la FDES collective, sont considérées comme des constantes. La certification a pour objet d'attester que les impacts environnementaux du site de fabrication sont maîtrisés, que leur valeur est au plus égale à +10% à celles de la FDES et que les données sanitaires de la FDES sont respectées.

\*Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) collective des blocs en béton établie conformément à la norme NF P 01-010 (publication CERIB 86.E publiée dans la base INIES ([www.inies.fr](http://www.inies.fr)). Les exigences de certification pour cette caractéristique sont consultables sous <http://www.cerib.com>.

#### Signification de la ligne code interne :

O => une page observation est annexée au présent certificat  
 A => usine bénéficiant d'un allègement de fréquence d'audit/inspection par tierce partie  
 B => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)  
 G => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)  
 R => autorisation de la pratique du contrôle destructif réduit (1)  
 (1) => l'indice associé est celui de la décision de première autorisation

## MARQUE NF - BLOCS EN BÉTON DE GRANULATS COURANTS ET LÉGERS À ENDUIRE

DÉCISION D'ADMISSION  
**Le 18/12/97 sous n°431.001**  
 DÉCISION DE RECONDUCTION  
**Le 21/04/15 sous n°431.032**

Établissement : **PREFA DES PAYS DE LOIRE**  
**Z.I. Rue des Grands Moulins**  
**Route de la Rochelle**  
**85600 ST GEORGES DE MONTAIGU**  
**FRANCE**

Siège social : **PREFA DES PAYS DE LOIRE**  
**85600 ST GEORGES DE MONTAIGU**

Cette décision atteste, après évaluation, que les blocs en béton de granulats courants désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 025A Blocs en béton de granulats courants et légers**, à la norme **NF EN 771-3:2011** et à son complément national **NF EN 771-3/CN:2012** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso). Les blocs accessoires, lorsqu'ils sont de même nature que les blocs courants, utilisés pour la réalisation des chaînages horizontaux et verticaux et pour les linteaux, sont conformes aux exigences du référentiel de certification de la présente marque NF.

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 025A, pour les produits désignés ci-après.

Appellation	Classe de résistance	Dimensions de coordination (mm) Long x Larg x Haut	Catégorie de tolérances dimensionnelles	Structure interne (Nbre de rangées de lames d'air)	Masse volumique du bloc (kg/m³)	Masse volumique du béton (kg/m³)	Sismique S	à emboîtement vertical	Appellation commerciale
PLEIN	B80	400x200x200	D1	/	2000	2000	X	/	/

X= Oui et /= Non

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 2/2

Pour tout renseignement - CERIB :

Katia DIALLO

Tél.: 02 37 18 48 30 Fax.: 02 37 32 63 46

85N003 Code interne : B15 - A - G16 - O

Pour le CERIB



**Alberto ARENA**

**Le responsable des activités de certification**

# EXTRAITS DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

## (Norme NF EN 771-3:2011 et système national de classification NF EN 771-3/CN:2012)

### CARACTÉRISTIQUES D'ASPECT

Les blocs ne doivent pas présenter de défauts apparents tels que cassure, fissure ou déformation. La texture des faces doit être suffisamment rugueuse pour assurer une bonne adhérence des enduits et des mortiers de joints.

### CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES (les dimensions d'appellation sont les dimensions de coordination modulaire)

dimensions de coordination modulaire			Longueur (L) (mm)				Largeur (l) (Épaisseur) (mm)										Hauteur (h) (mm)				
			300	400	500	600	50*	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300	325	200	250	300
dimensions de fabrication correspondantes	blocs à maçonner	blocs courants	294	394	494	594	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300	325	190	240	290
		blocs à emboîtement	296	396	496	596	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300	325	190	240	290
		blocs non parallélépipédiques	longueurs de fabrication déclarées				50	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300	325	190	240	290
	blocs à coller		296	396	496	596	-	-	-	-	150	175	200	225	250	275	300	325	198	248	298

#### Catégories de tolérances

Appellation	Classe de tolérances	L	l	h
blocs à enduire à maçonner	D1	+3/-5 mm		
blocs à enduire à coller (marqués "C")	D3	+1/-3 mm	± 1,5 mm	
	D4	+1/-3 mm	± 1,0 mm	

#### Classement selon NF EN 1996-1-1

blocs à enduire: à maçonner ou à coller	
blocs creux	groupe 3
blocs pleins ou perforés	groupe 1

Pour tous les blocs à coller, la spécification est complétée d'une exigence sur le parallélisme et la planéité des faces d'appui de 1,5 mm pour D3 et 1 mm pour D4. La marque NF certifie que l'écart (épaisseur) des blocs à enduire d'un même lot de livraison est au plus égal à 50 % de l'amplitude de tolérance.

\* 45 mm pour une utilisation régionale

### CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

	Blocs de granulats courants (MVn ≥ 1750 kg/m <sup>3</sup> )	Résistance minimale (R) pour le fractile 0,05 (Mpa)
Blocs creux	B40 - B50 - B60 - B70 - B80	4,0 - 5,0 - 6,0 - 7,0 - 8,0
Blocs pleins et perforés	B80 - B120 - B160	8,0 - 12,0 - 16,0

Les blocs doivent présenter une résistance caractéristique minimale en compression au moins égale à la valeur choisie dans le tableau ci-dessous pour le fractile 0,05.

De plus, aucun résultat individuel ne doit être inférieur à 0,9 fois la valeur de résistance choisie.

### CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

► L'amplitude de la variation dimensionnelle entre états conventionnels extrêmes doit être ≤ 0,45 mm/m. Les masses volumiques apparentes des blocs et la masse volumique du béton constitutif, ne doivent pas s'écarter de ± 10% des valeurs déclarées.

► Les propriétés thermiques des blocs peuvent être déclarées sur la base des règles ThU ou certifiées conformément au référentiel de certification de la marque NF BLOCS EN BETON DE GRANULATS COURANTS ET LEGERS A ENDUIRE.

#### Caractéristique complémentaire sismique (obligatoire dans les zones sismiques 2 à 4 en France)

Le décret n°2010 - 1254 du 22 octobre 2010 portant sur la classification et les règles de construction parasismique définit les règles applicables en fonction de la zone sismique et du type de bâtiment. Il impose des exigences pour les blocs porteurs utilisés en France en zone sismique.

La caractéristique complémentaire sismique (S) garantit la conformité des blocs porteurs aux exigences de l'Eurocode 8 et à son annexe nationale. Les maçonneries non porteuses ainsi que celles conçues selon les règles PS92 et PSMI (selon les modalités prévues pour la période de transition) ne sont pas soumises à ces critères géométriques et mécaniques.

Exigences selon NF EN 1998-1 NA, annexe nationale de l' Eurocode 8 :

- épaisseur minimale des blocs égale à 200 mm pour les creux et 150 mm pour les pleins et perforés ;
- les blocs creux doivent comporter une cloison interne porteuse ;
- $f_{b, min} = 4 \text{ N/mm}^2$ , résistance moyenne minimale à la compression perpendiculaire à la face de pose ;
- $f_{b,h, min} = 1,5 \text{ N/mm}^2$ , résistance moyenne minimale à la compression parallèle à la face de pose.

#### Caractéristique optionnelle FDES certifiée

La certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des blocs en béton de granulats courants d'unité de production est fondée sur l'analyse de la conformité à la FDES\* du cycle de fabrication du modèle de bloc le plus représentatif du marché national, soit le bloc creux de 500x200x200. Les étapes ultérieures à la mise sur le marché des produits (mise en oeuvre, fin de vie), traitées dans la FDES collective, sont considérées comme des constantes. La certification a pour objet d'attester que les impacts environnementaux du site de fabrication sont maîtrisés, que leur valeur est au plus égale à +10% à celles de la FDES et que les données sanitaires de la FDES sont respectées.

\*Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) collective des blocs en béton établie conformément à la norme NF P 01-010 (publication CERIB 86.E publiée dans la base INIES ([www.inies.fr](http://www.inies.fr)). Les exigences de certification pour cette caractéristique sont consultables sous <http://www.cerib.com>.

#### Signification de la ligne code interne :

O => une page observation est annexée au présent certificat  
 A => usine bénéficiant d'un allègement de fréquence d'audit/inspection par tierce partie  
 B => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)  
 G => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)  
 R => autorisation de la pratique du contrôle destructif réduit (1)  
 (1) => l'indice associé est celui de la décision de première autorisation